

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE TOULOUSAIN ESCRIME

Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Stade Toulousain Escrime. Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le club adhère à la charte éthique de la Fédération Française d'Escrime (https://www.ffescrime.fr/wp-content/uploads/2023/08/Charte-EthiqueFFE_2024.pdf) et à la charte éthique du Stade Toulousain (annexe jointe) et qui font partie intégrante du règlement intérieur.

1. Assurances

La licence FFE, obligatoire, inclut une assurance pour la pratique de l'escrime (sous réserve d'un certificat médical valide ou attestation médicale selon les règles en vigueur). Les membres doivent s'assurer pour les activités non couvertes (trajets, pratiques hors cadre).

Le club et les enseignants ne peuvent être tenus responsables des vols, dégradations de biens personnels ou accidents survenus en dehors des horaires officiels.

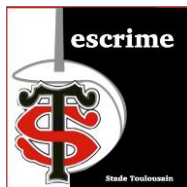
En cas d'accident, le responsable du cours est habilité à prendre toute mesure utile, y compris pour les mineurs.

2. Cotisations

La cotisation annuelle est due à l'inscription. Un essai est possible jusqu'à fin septembre si signalé lors de l'inscription. Passé ce délai, l'engagement annuel est effectif et n'est pas soumis à remboursement.

3. Tenue et matériel

La tenue conforme (CE ou norme FIE) est obligatoire : veste, pantalon, sous-cuirasse, gant, masque. Le club propose la location de tenue conforme à ses adhérents.



4. Horaires et accueil des mineurs

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition.

L'association ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents survenus sur les trajets aller et retour, ou dans l'enceinte du club en dehors des horaires de présence de l'éducateur.

Les horaires peuvent être modifiés ponctuellement.

Les parents des enfants mineurs doivent :

- s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser l'enfant,
- l'accompagner jusqu'à lui,
- venir le récupérer à l'heure convenue.

L'association décline toute responsabilité en dehors du temps de prise en charge par l'encadrant.

Tout souci de santé temporaire doit être signalé avant chaque séance.

5. Compétitions et déplacements

Le calendrier est affiché et publié sur les supports du club et notamment sur le site internet du club.

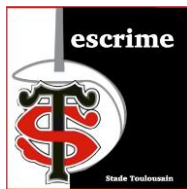
Les frais (engagements, déplacements, hébergement) peuvent être pris en charge partiellement ou totalement selon le budget.

Les parents peuvent être sollicités pour accompagner les enfants. Ils agissent alors sous mandat ponctuel du club.

Les parents souhaitant confier leur enfant à l'entraîneur ou à un autre parent accompagnateur doivent fournir en début de saison une autorisation expresse.

Cette autorisation inclut également le droit d'agir en cas d'urgence médicale.

Le club décline toute responsabilité en l'absence de cette autorisation.



6. Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux encadrants en charge et aux pratiquants. Pour des raisons de sécurité, seuls les parents sollicités par les éducateurs peuvent y accéder.

Des vestiaires séparés hommes/femmes sont mis à disposition par la mairie. Tout pratiquant ne pouvant se changer seul doit arriver en tenue.

En cas de mixité mineur/majeur, l'accès aux vestiaires est séquencé.

7. Droit à l'image

La vie en collectivité impose le respect de la vie privée et du droit à l'image. Il est formellement interdit, sauf accord exprès, de filmer ou de photographier des personnes dans des lieux privés (vestiaires, stage, déplacement etc.).

L'article 226-1 du Code pénal interdit la captation d'image sans consentement dans un lieu privé. L'article 226-2 punit la diffusion d'image sans autorisation. Tout manquement, pourra faire l'objet de sanctions.

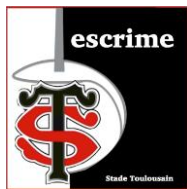
Des photos peuvent être prises et diffusées à des fins associatives sur les supports du club.

- Pour les majeurs, l'acceptation est implicite via la signature du présent règlement.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale spécifique est requise et demandée lors de l'inscription.

8. Devoirs du licencié

Tout adhérent s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux, courtois, bienveillant, éthique et responsable
- Respecter les encadrants, les camarades, les arbitres,



- Ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui.

Tout comportement inapproprié ou contraire aux valeurs de l'association pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation.

9. Informatique et vie privée

Les données des adhérents sont stockées pour la gestion du club. Un droit d'opposition à l'affichage de photo ou nom sur les supports du club peut être exercé via la fiche d'inscription.

10. Encadrement et obligations

Les encadrants s'engagent à :

- Être ponctuels et professionnels,
- S'interdire tout propos ou comportement sexiste, raciste, politique,
- Respecter l'obligation d'honorabilité prévue par l'article L212-9 du Code du sport,
- Respecter strictement les règles de sécurité, d'éthique et de responsabilité:
 - Interdiction de toute situation d'isolement avec un mineur
 - Obligation de signalement de toute blessure, comportement inadapté ou situation anormale au bureau directeur
 - Promotion active des valeurs sportives, de la lutte contre le dopage et du respect mutuel.

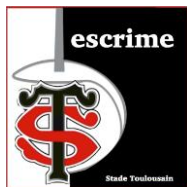
11. Comportements et signalement

Tout comportement agressif, discriminatoire, injurieux ou contraire aux valeurs du club est passible d'exclusion.

Toute situation inhabituelle ou à risque doit être signalée au président, à un encadrant ou via le site de la FFE <https://www.ffescrime.fr/protéger-et-prevenir/signalement/> , ou encore via le mail : signal-sports@sports.gouv.fr.

12. Radiations et sanctions

Tout adhérent peut être radié en cas de :



- Violation du règlement ou des statuts,
- Comportement nuisant à l'association,
- Propos diffamatoires ou agressifs,
- Détérioration de matériel ou locaux,
- Pratique du dopage,
- Tout acte répréhensible

La procédure de radiation suit les modalités des statuts. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées en cas de faits graves.

13. Sécurité et santé

Toute blessure ou incident doit être immédiatement signalé à un encadrant ou au bureau directeur.

L'usage de tabac, d'alcool ou de stupéfiants est interdit pendant les activités.

Le licencié ou son représentant légal s'engage à respecter la législation en vigueur relative à l'interdiction de l'usage d'alcool, de tabac et de substances illicites dans le cadre des activités de l'association.

Annexes

- Charte éthique de la FFE (lien ci-dessus)
- Charte éthique du Stade Toulousain (annexe jointe)
- Signaler : <https://www.ffescrime.fr/proteger-et-prevenir/signalement/> ou [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:sports@sports.gouv.fr).
- Ministère chargé des sports – Boîte à outils « protéger les pratiquants » : <https://www.sports.gouv.fr/boite-outils-proteger-les-pratiquants-55>
- Réglo sport - Signaler une violence : <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/signaler-une-violence-r-glo-sport-7542.pdf>